

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 06/2022: Travaux d'entretien et de réfection du réseau routier – Demande de crédit de construction

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Muriel Cuendet Schmidt en remplacement de Monsieur Michael Crottaz, Messieurs François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 06/2022 lors de sa séance du 25 janvier 2022. M. Nicolas Garoflid, excusé, n'a pas pu être remplacé en raison de la maladie de sa suppléante.

M. Maurice Mischler, Municipal, représentait la Municipalité.

Informations de M. Mischler, Municipal et représentant M. Roland Perrin pour ce préavis

M. Mischler rappelle le contexte et la demande du préavis.

Discussion générale

Un commissaire demande pourquoi les travaux au chemin du Raidillon ont été attribués de gré à gré pour une telle activité, plutôt que de privilégier la concurrence. M. Mischler répond que les travaux ont été attribués ainsi à cette société, parce qu'elle réalise déjà la première partie des travaux et que les prix de soumission, après analyse, étaient conformes aux attentes.

Un commissaire demande pourquoi réaliser ces travaux au chemin des Croisettes. M. Mischler indique que pour la phase 2, ces travaux interviendront après la réalisation des travaux nécessaires pour les travaux du chauffage à distance. Pour la phase 1, le renforcement de la moitié de la chaussée est liée aux travaux sur la RC 601 (Route de Berne).

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de pose de bandes podotactiles pour les personnes mal ou non-voyantes. Le Président propose de se limiter à la demande du présent préavis et de laisser la liberté aux membres de la Commission ad-hoc de clarifier ce sujet.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie M. Mischler.

Conclusion

Le Président propose de passer au vote.

C'est à l'unanimité des membres présents que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 06/2022 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 06/2022.

Epalinges, le 25 janvier 2022



Sandy Warth
Président